

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE
L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (AGECVM)
ET
LE CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL**

Ce protocole concerne les conditions liées à la grève étudiante qui se tiendra le jeudi 10 novembre 2011 entre 7 h 00 et 23 h 00.

L'objectif poursuivi par l'AGECVM pour cette activité est :

- de participer à la manifestation nationale contre la hausse des frais de scolarité.

Ce protocole repose sur une volonté partagée à l'effet que l'activité se déroule dans de bonnes conditions et dans le respect des obligations juridiques de toutes les parties, notamment, au niveau de la sécurité physique et psychologique de tous les membres de la communauté collégiale et de l'intégrité des lieux physiques. Ce protocole est basé sur une volonté des deux parties d'assurer des relations entre les personnes basées sur le respect, l'écoute et l'ouverture.

Le protocole confirme que l'AGECVM et le cégep du Vieux Montréal conviennent de ce qui suit, le préambule faisant partie intégrante de l'entente :

1. Les parties maintiendront un lien de communication continu durant l'activité. À cette fin, l'AGECVM désignera deux délégués pour agir comme répondants auprès du Collège. Le directeur des Services aux étudiants ou la directrice des Communications et des affaires corporatives représenteront le Collège auprès des étudiants. Le Collège mettra à la disposition des personnes un téléphone cellulaire spécifique pour l'activité.
2. Durant l'activité, les participant-e-s auront temporairement accès à l'entrée secondaire du bloc sportif et au local C3.15.
3. Aucun coucher ne sera autorisé.
4. Le personnel désigné par le Collège aura accès au Cégep par l'entrée arrière du 5^e étage.
5. Les portes paroles désignés s'assureront du caractère pacifique des participant-e-s, de leur compréhension de la nature et des objectifs de l'activité ainsi que des dispositions du présent protocole.
6. La consommation d'alcool sera interdite.
7. L'AGECVM s'engage à remettre les lieux propres et en état ou à défrayer les coûts du ménage et de la remise en état. À cet effet, un dépôt de 1 000 \$ sera versé à la signature du présent protocole par l'AGECVM au Collège en garanti pour les travaux réalisés si nécessaire.
8. Aucun vandalisme, feu ou entrave matérielle aux entrées et sorties du Collège ne sera toléré. L'AGECVM convient de laisser à l'entrée principale un passage libre d'accès d'une largeur minimale de quatre pieds pour les interventions d'urgence.

9. Le Collège autorise l'AGECVM à faire installer 2 toilettes sèches sur la terrasse du 255a rue Ontario Est près de l'entrée secondaire du bloc sportif.
10. Le présent protocole prévaut tant qu'il est respecté par les deux parties et le Collège se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment si l'une des clauses n'est pas respectée.

Montréal, le 7 novembre 2011

Murielle Lanciault
Directrice générale

Alain Lamarre
Directeur des services aux étudiants

Secrétaire générale
AGECVM

Responsable du Comité de mobilisation
AGECVM